



**CORRESPONDANCE :**

Louis Desroches.  
4, rue Descartes. 59100 ROUBAIX.  
Tél. : 03 20 36 20 90  
E-mail : lodesroches@laposte.net  
Portable : 06 42 04 47 04

Dossier suivi par :

Votre référence :

71ème EDITION DES 28 HEURES  
INTERNATIONALES DE ROUBAIX  
A LA MARCHE DES SAMEDI 14 &  
DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024

Roubaix, le JUILLET 2024

EDITION DU 70ème ANNIVERSAIRE

**REGLEMENT**

Sous les règlements de la COMMISSION NATIONALE DE MARCHE DE LA FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME, le CLUB DES MARCHEURS ROUBAISIENS organise les SAMEDI 14 & DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024 les 28 HEURES INTERNATIONALES DE ROUBAIX A LA MARCHE, ouverte aux Marcheurs des catégories SENIORS ET MASTERS LICENCIES A LA F.F.A. ou ressortissants d'une Fédération affiliée à l'I.A.A.F. pour les concurrents étrangers.

DEPART : SAMEDI 14/09 A 11 HEURES Place des Marronniers (avenue du Peuple Belge, Parc de Barbieux) à ROUBAIX ;

ARRIVEES : DIMANCHE 15/09 A 15 HEURES au même endroit.

Les participants, du fait de leur engagement, déclarent observer le règlement général des circuits sélectifs à PARIS ALSACE, ainsi que le règlement spécifique des 28 heures de Roubaix ci-dessous.

ARTICLE 1 : Tenue vestimentaire impeccable, et correction absolue envers les officiels et le public, sous peine d'exclusion de la course.

ARTICLE 2 : Les concurrents devront marcher de la manière définie par les règlements internationaux de l'I.A.A.F. en vigueur concernant la Marche athlétique. Les infractions seront sanctionnées par des arrêts obligatoires dont les durées sont fixées par la C.N.M. Toutefois, si la faute est importante ou volontaire, suivant l'appréciation des juges, la disqualification pourra être immédiate

ARTICLE 3 : Deux dossards obligatoires : l'un sur la poitrine ; l'autre équipé d'une puce électronique dans le dos ; non repliés ; visibles de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Les entraîneurs pédestres seront tolérés sur le parcours, sauf lors de la dernière heure de marche, soit le dimanche à partir de 14 heures. Ils évolueront au côté de leur marcheur, sous leur propre responsabilité, sous réserve qu'ils ne créent pas une gêne pour le marcheur qu'ils entraînent, ou pour tout autre concurrent.

ARTICLE 5 : les concurrents devront se conformer au code de la route. Interdiction d'emprunter les trottoirs sauf en cas de danger immédiat.

ARTICLE 6 : Pour figurer au classement final, et prétendre aux récompenses, le minimum parcouru lors des 28 heures sera de : 160 KMS. POUR LES HOMMES ; et de 130 KMS. POUR LES FEMMES ; le franchissement de la ligne d'arrivée le dimanche à 15 hs. est obligatoire.

T.S.V.P.